



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**EAU POTABLE**

**SERVICE EAU POTABLE - REFORME ET CESSION DE 3 CAMIONS BENNES ET 1 MINI-PELLE**

Considérant que par décision n°2022-678 en date du 27 octobre 2022, le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé la signature d'un marché avec la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en lignes d'objets ou matériels appartenant à la Direction Eau potable pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la 1ère année) et hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
- Frais acheteurs sur le montant HT : 12 %
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériel roulants : 75 € HT,

Considérant que ce marché a été notifié le 5 décembre 2022,

Considérant que la Régie Eau potable de la Communauté d'Agglomération dispose de 3 camions bennes et 1 mini-pelle qui ne sont plus utilisés et qui peuvent, en conséquence être vendus, à savoir :

Type IVECO DAILY :

- Véhicule immatriculé DH 923 DA, mis en service le 27 juin 2014 pour un montant de 17 611,34 euros net de TVA,

Type RENAULT MAXITY

- Véhicule immatriculé FP 092 NY mis en service le 22 octobre 2007 pour un montant de 7 448,91 euros net de TVA,
- Véhicule immatriculé BP 019 XG mis en service le 29 novembre 2010 pour un montant de 5 818,23 euros net de TVA,

- Mini-pelle de type CX22B – N7GN07589 mise en service en 2008 pour un montant de 13836,38 euros net de TVA,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'encaisser les sommes relatives aux ventes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de réformer et de céder 3 camions bennes et 1 mini-pelle à la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, pour un prix de vente fixé ci-dessous :

Type IVECO DAILY :

- Véhicule immatriculé DH 923 DA, mis en service le 27 juin 2014 pour un montant de 17 611,34 euros net de TVA

Type RENAULT MAXITY

- Véhicule immatriculé FP 092 NY mis en service le 22 octobre 2007 pour un montant de 7 448,91 euros net de TVA

- Véhicule immatriculé BP 019 XG mis en service le 29 novembre 2010 pour un montant de 5 818,23 euros net de TVA

- Mini-pelle de type CX22B – N7GN07589 mise en service en 2008 pour un montant de 13836,38 euros net de TVA

**DECIDE** de signer les actes qui en découlent et d'encaisser les sommes correspondantes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **24 MARS 2023**

Et de la publication le : **24 MARS 2023**

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**